SÉNAT DU CANADA

BILL Q9.

Loi pour faire droit à Madeleine-Victoria Coussement Rolland.

Préambule.

YONSIDÉRANT que Madeleine-Victoria Coussement Rolland, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Lantier-Henri-Joseph Rolland, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Mont-Rolland, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le neuvième jour de mai 1945, en la cité de Londres, Angleterre, et qu'elle était alors Madeleine-Victoria Coussement, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce 10 mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, 15 décrète:

Dissolution du mariage. 1. Le mariage contracté entre Madeleine-Victoria Coussement et Lantier-Henri-Joseph Rolland, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Madeleine-Vic- 20 toria Coussement de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Lantier-Henri-Joseph Rolland n'eût été célébrée.